

## **Mandat du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme**

---

Le Service assiste le Comité des Ministres dans sa surveillance de l'exécution par les États membres des arrêts et décisions de la Cour européenne rendus à leur rencontre. Sa responsabilité consiste à prodiguer des conseils experts et juridiques indépendants au Comité des ministres pour lui permettre de prioriser son action de surveillance conformément aux méthodes de travail du Comité et pour son évaluation des mesures prises et/ou envisagées par les États pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne et dans l'identification des réponses à apporter, sous la forme d'analyse des plans d'action/rapports d'action des États et de propositions d'action (propositions de classification /changement de classification des affaires dans la procédure à deux axes; analyse des plans d'action/rapports des États ; propositions d'affaires à inscrire aux projets d'ordre des travaux des réunions Droits de l'homme du Comité; projets de décisions/résolutions intérimaires/finales/suivi des paiements de satisfaction équitable). Le Service apporte son soutien au Comité dans ses réflexions en cours sur l'amélioration de l'efficacité de sa supervision ainsi que dans le renforcement de son dialogue institutionnel avec la Cour.

Le Service apporte de plus son soutien aux États membres dans leurs efforts visant à aboutir à une exécution pleine, efficace et rapide des arrêts et décisions auxquels ils sont parties, par le biais d'un dialogue bilatéral coopératif et inclusif dont l'objectif est d'identifier les mesures individuelles et générales requises. À la demande des États membres, il offre des conseils techniques et juridiques ciblés pour faciliter leurs efforts dans ce domaine. Le Service assure la transparence et la visibilité du processus de supervision et favorise les synergies avec d'autres secteurs pertinents de l'Organisation, ses organes de suivi et de conseil pour veiller à ce que les questions relatives à l'exécution des arrêts soient prises en compte dans les programmes et activités de coopération. Le Service encourage et facilite les échanges de bonnes pratiques et d'expertise entre les États membres.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, le Service poursuit son interaction avec la société civile, les ONG et les institutions nationales de défense des droits humains et développe des synergies avec d'autres organisations internationales.